

Department of Education and Early Childhood
Development/Ministère de l'Éducation et du Développement de la
petite enfance
P.O. Box/C.P. 6000
Fredericton, NB/Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Tel/Tél. 506 453-3678
Fax/Téléc. 506 457-4810

Date : January 12, 2022 / le 12 janvier 2022

To/Dest. : Operators, Early Learning and Childcare facilities/Personnes exploitantes de garderies éducatives

From/Exp. : Mary Haché, Acting Director/directrice par intérim
Early Learning and Childcare Services/Services de garderie éducatifs

Subject/Objet : COVID-19 update / Mise à jour sur la COVID-19

The following memo is to provide further clarifications on the changes announced recently.

Regular COVID-19 testing

Early learning and childcare staff are no longer required to take a rapid test 3 times per week in the revised winter plans. Staff must follow the New Brunswick government testing protocol. [COVID-19 testing \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca)

Positive Case

The Government of New Brunswick has announced changes to the management of COVID-19 cases. The Department has worked with Public Health to provide you with tools to guide you through this new process.

Attached you will find a notice to distribute to parents and one to distribute to staff if you have a positive case in your childcare facility.

We have also prepared a document to guide you in the event of a positive case. We encourage you to refer to this document if someone informs you of this.

La note de service suivante donne des explications supplémentaires sur les changements annoncés récemment.

Test de COVID-19 régulier

Dans les nouveaux plans pour l'hiver révisés, le personnel des garderies éducatives n'est plus tenu de passer un test rapide trois (3) fois par semaine et doit suivre les directives du protocole de test du gouvernement du Nouveau-Brunswick : [Tests de dépistage de la COVID-19 \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca)

Cas positif

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé que des changements ont été apportés en ce qui a trait à la gestion des cas de COVID-19. En collaboration avec la Santé publique, le Ministère a développé des outils qui vous guideront dans le cadre de ce nouveau processus.

Vous trouverez en pièces jointes un avis à remettre aux parents et un autre à distribuer aux membres du personnel de votre établissement si une personne y a fait l'objet d'un test positif de COVID-19.

Nous avons aussi rédigé un document décrivant les mesures à prendre si une personne a fait l'objet d'un test positif la COVID-19 dans votre garderie éducative.

A positive result to a rapid test is now considered a case of COVID-19.

Informing public health

As you know, COVID-19 is a notifiable disease. We ask that you please send an email, including your licence number, to education.covid@gnb.ca when you have a positive case in your childcare facility. **Do not send** the name of the individual. The Ministry will inform Public Health on your behalf.

COVID-19 tests for children under 2 years old

Children under the age of two (2) who are experiencing new or worsening symptoms should be registered for a COVID-19 PCR test on the government of NB's [website](#).

A negative rapid test (POCT) completed on a child under the age of two (2) is not admissible as a valid test to return to childcare. If the parent refuses to register their child for a PCR test, the operator can refuse admission into the facility for 10 days as if the child had tested positive or until the child has no symptoms.

Masking

We understand how challenging it can be to keep a mask on a young child. However, wearing a mask is an important part of a layered protective approach that includes handwashing, physical distancing, keeping contacts low, and getting tested when one or more new or worsening symptoms emerge. When working with children who aren't able to benefit from vaccination yet, a well fitted three ply community masks is an important protective layer for young children.

Veillez consulter ce document si vous prenez connaissance d'un cas positif.

Un résultat positif à un test de dépistage rapide est maintenant considéré comme un cas de COVID-19.

Informer la Santé publique

Comme vous le savez, la COVID-19 est une maladie qu'il est obligatoire de déclarer. Par conséquent, veuillez transmettre un courriel à education.covid@gnb.ca, incluant votre numéro de permis si vous prenez connaissance d'un cas positif dans votre établissement. **Ne jamais divulguer** le nom de la personne qui a fait l'objet d'un test positif. Ce sera le Ministère qui communiquera pour vous le nom de la personne concernée à la Santé publique.

Tests de dépistage de la COVID-19 chez les enfants de moins de deux (2) ans

Les enfants de moins de deux ans qui présentent un nouveau symptôme ou un symptôme qui s'aggrave doivent se faire inscrire sur le site du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour passer un test PCR de dépistage de la COVID-19.

Un résultat négatif de test rapide qui a été effectué dont un enfant de moins de deux (2) ans a fait l'objet n'est pas valide pour qu'il puisse retourner à la garderie. Si un parent refuse de l'inscrire pour un test PCR, la personne exploitante peut lui refuser l'accès à son établissement pendant dix (10) jours, et ce, comme si l'enfant avait été déclaré positif ou jusqu'à ce qu'il ne présente plus de symptômes.

Port du masque

Nous comprenons que faire en sorte qu'un jeune enfant porte son masque en tout temps puisse être difficile. Toutefois, le port d'un masque est un élément important d'une approche axée sur plusieurs mesures de protection, notamment le lavage des mains, la distanciation physique, le maintien d'un faible nombre de contacts et le dépistage en cas d'apparition ou d'aggravation d'un ou de plusieurs symptômes. Lorsque vous travaillez avec des enfants qui ne peuvent pas encore bénéficier de la vaccination, un masque communautaire à trois couches bien ajustées est un moyen important de protection pour les jeunes enfants.